



Reversement de la retraite après un mariage difficile

Par Visiteur

Bonjour, MAITRE, j'ai été marié pendant 25 ans, j'ai eu de cette union une fille qui a 23 ans, je voudrais que ma nouvelle compagne touche ma retraite en cas de décès, puis-je aller chez un Notaire pour faire un testament pour que ma nouvelle compagne perçoive la retraite, ou dois-je me remarié et de toute façon qui aura le droit de toucher ma retraite ? ma fille ?, mon ex femme, ou ma nouvelle compagne ? testament ou marié, l'allocation retraite le jour de mon décès. Dans l'attente d'une réponse recevez Maitre, mes respectueuses salutations.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, MAITRE, j'ai été marié pendant 25 ans, j'ai eu de cette union une fille qui a 23 ans, je voudrais que ma nouvelle compagne touche ma retraite en cas de décès, puis-je aller chez un Notaire pour faire un testament pour que ma nouvelle compagne perçoive la retraite, ou dois-je me remarié et de toute façon qui aura le droit de toucher ma retraite ? ma fille ?, mon ex femme, ou ma nouvelle compagne ? testament ou marié, l'allocation retraite le jour de mon décès.

La pension de réversion étant une allocation des régimes de sécurité sociale, vous ne pouvez pas en disposer par testament. C'est à dire que quelle que soit votre volonté, cette pension sera versée selon les dispositions légales.

En l'état actuel du droit, la pension de réversion est versée au conjoint et à l'ex-conjoint. Pour que votre compagne puisse bénéficier de votre retraite, il faut donc que vous vous mariez avec. Sans ce mariage, elle n'aura aucun droit.

Ensuite, votre femme doit avoir plus de 55 ans pour pouvoir bénéficier de cette pension de réversion.

En outre, elle doit gagner moins de 18.428,80 € par an s'il s'agit d'une personne seule.

Enfin, si toutes ces conditions sont remplies, alors la pension de réversion est répartie, entre le conjoint survivant et les ex-conjoints, proportionnellement à la durée de chaque mariage.

Très cordialement.